

**1. Généralités**

En République de Guinée, le nom est composé d'un nom de famille ou nom patronymique et d'un ou de plusieurs prénoms, le ou les prénoms.

Le ou les prénoms précèdent obligatoirement le nom de famille et aucune disposition législative ne fait cas des surnoms.

**2. Port du nom dans le cas des conjoints**

S'agissant du port du nom suite à un mariage, l'article 332 du code civil dispose que « le mariage n'autorise pas l'épouse à porter le nom de famille du mari, elle conserve ses prénoms et nom de jeune fille ». Cependant, dans la pratique, l'épouse porte souvent le nom de son mari même si la loi ne prescrit qu'une faculté en ce qui concerne l'usage du nom de l'époux.

**3. Port du nom dans le cas des enfants**

En Guinée, l'enfant né dans le mariage est dit légitime. Il est présumé être le fils du mari de sa mère et porte d'office le nom de famille de son père.

S'agissant de l'enfant naturel, c'est-à-dire l'enfant né hors mariage, il peut bien porter le nom de son père mais il ne peut être légitimé que par le mariage et il n'a vocation à succéder que quand il est reconnu par son père.

L'acte d'état civil permet de constater le prénom et le nom porté par l'enfant. Il est établi à la naissance suite à une déclaration faite dans les quinze jours.

En Guinée, tout enfant a droit à un nom. Mais dans la pratique, il n'est pas rare de trouver des personnes avec un nom composé de plusieurs mots même si la loi ne fait pas état des particules et compléments de nom.

**4. Particularités**

Les actes de l'Etat civil sont établis par des officiers d'état civil que sont en Guinée les Maires et les Président des communautés rurales de développement (CRD). Les actes de l'état civil des guinéens vivant à l'étranger sont faits suivant les règles de forme prescrites par les lois guinéennes et transcrits sur les registres de l'état civil de l'année en cours tenu dans les ambassades ou consulats territorialement compétents.

**5. Exemples**

Passeport de l'homme : Ibrahim Diallo

Enregistrement en Suisse : Ibrahim Diallo

Passeport de la femme : Fatoumata Balde

Enregistrement en Suisse : Fatoumata Balde

ou

Passeport de la femme : Fatoumata Balde épouse Diallo

Enregistrement en Suisse : Fatoumata Balde

Passeport de l'enfant : Clarisse Diallo

Enregistrement en Suisse : Clarisse Diallo

**6. Caractères non-latins et non-cyrilliques: transcription appliquée par les offices des passeports**

Le passeport est établi par les services compétents du Ministère de l'intérieur et de la sécurité et sur le territoire guinéen.

Les actes de l'état civil des étrangers faits en pays étrangers font foi en Guinée s'ils ont été faits suivant les règles de forme et de fond prescrites par les lois en vigueur du lieu de leur établissement. Il n'existe dans la législation guinéenne aucune formalité de transcription des actes d'état civil des étrangers faits à l'étranger.